

Mardi 28 juin 2022

Droit à mourir dans la dignité Poursuivons nos échanges

L'accompagnement de la fin de vie en Europe était le sujet de la table ronde organisée par l'IPSE mercredi 22 juin 2022, dans les locaux de l'un de nos membres, l'OCIRP. Elle a été l'occasion de rappeler que c'est un sujet universel car tout un chacun se soucie peu ou prou des conditions dans lesquelles il vivra ces derniers instants et quelles seront ses capacités d'en décider.

Les récentes déclarations du Président de la République et les travaux en cours au Conseil national consultatif d'éthique laissent entendre que la loi française pourrait évoluer vers un élargissement du droit à mourir. Marie-Pierre de la Gontrie, sénatrice de Paris, a rappelé que sa proposition de loi déposée en 2020 et visant à élargir le droit à mourir dans la dignité avait rencontré un remarquable écho auprès des parlementaires, effaçant les clivages classiques entre les formations politiques. Pour Nicolas Souveton, animateur de l'espace fédéral d'éthique de la Mutualité française, cette évolution répond à une forte aspiration des Français. Il a rappelé avec force que ce droit relève d'un choix de la personne et qu'il n'enlève rien à la liberté des autres. En grand témoin, Xavier Emmanuelli a dit ce que représente pour les soignants, la confrontation à la mort, précisant qu'il n'est pas aisé d'aider à mourir lorsqu'on a été formé à guérir et soigner.

A travers leurs prises de parole les intervenants belges, portugais et suisse ont présenté les contextes de construction du cadre réglementaire de leur pays qui autorise ou au contraire ne permet pas l'exercice du droit à mourir : le Portugal qui malgré un vote récent du Parlement en faveur d'un droit à mourir dans la dignité, a vu le texte rejeté par la Cour constitutionnelle. En Belgique, où la loi sur le suicide assisté existe depuis 20 ans, l'ASBL* – Espace Séniors agit pour améliorer la connaissance des populations sur ce dispositif. Fort de l'expérience d'Exit, Jean-Jacques Bise a précisé le contexte dans lequel s'est construit la réglementation suisse et comment elle s'exerce.

La richesse des interventions et la complexité du sujet ont interpellé les participants au rang desquels les institutions de prévoyance et les mutuelles qui pourraient être amenées à réfléchir sur l'impact d'une évolution de la loi française sur les contrats-décès par exemple. Pour aller plus loin, l'IPSE organisera à la rentrée deux nouvelles conférences afin de poursuivre et de nourrir les réflexions.

**Association sans but lucratif*

► **CONTACT PRESSE** Céline THIEBAULT-MARTINEZ, Secrétaire générale IPSE, presidenceipse@euroipse.org
033 6 733 82667

Retrouvez nos récentes publications sur notre site : www.euroipse.org

Fondé en 1989, l'Institut de la protection sociale européenne – IPSE – rassemble des mutuelles et des institutions paritaires. Il a pour objectif de consolider et de développer le modèle social européen autour des acteurs de la protection sociale solidaire et du dialogue social. Dans la feuille de route stratégique définie par ses membres – mutuelles et institutions paritaires - l'IPSE a pour principales ambitions :

- D'informer, former ses adhérents sur les enjeux européens qui impactent directement les familles de la protection sociale solidaire ;
- De porter la voix des acteurs de la solidarité au cœur des institutions européennes à travers la construction et l'animation et de plaidoyers communs ;
- D'alimenter le débat et la réflexion sur le devenir de la protection sociale solidaire